

les nouvelles *esthétiques*

73^{ème} ANNÉE • JUILLET/AOÛT 2025 • N°793

LE MÉDIA DE RÉFÉRENCE DES PROFESSIONNELS
DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE



RENDEZ-VOUS À LYON
LE 28 SEPTEMBRE

LES RENCONTRES ESTHÉTIQUE & SPA

LES NOUVELLES ESTHÉTIQUES JUILLET/AOÛT 2025

Le rôle de la *CNEP*

Créée en 1997, la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie se compose aujourd'hui de 3 syndicats professionnels organisés en filière (1450 adhérents, 7100 salariés, 82 % de PME/TPE).



^{1/} Régine FERRERE,
Présidente CNEP Confédération
Nationale Esthétique Parfumerie

^{2/} José FLOTATS,
Trésorier CNEP Confédération
Nationale Esthétique Parfumerie
CORPODERM

^{3/} Dominique MUNIER,
Secrétaire CNEP Confédération
Nationale Esthétique Parfumerie

Son rôle en faveur de la défense de la profession est essentiel.

La CNEP, dont la présidente est Régine Ferrère, le secrétaire général Dominique Munier et le trésorier José Flotats (Corpoderm) réunit :

- **L'UME, Union des Marques de l'Esthétique** fédère les fabricants de marques de cosmétiques professionnels pour l'institut et le spa. On retrouve par exemple les marques Yves Rocher, Guinot, Payot, Thalgo, Ella Baché, Académie Scientifique de Beauté, Phyt's, Cinq Mondes, Algotharm, Olivier Claire...
- **L'UMM, Union des Marques du Matériel** fédère les fabricants de matériel pour l'institut, le spa. Parmi elles, Corpoderm, HTA, PBI, Planity, Perron Rigot...
- **L'UPB, Union des Professionnels de la Beauté** regroupe les instituts de beauté indépendants et franchisés, les spas, les centres indépendants et franchisés spécialisés dans l'embellissement des ongles, du regard et du maquillage, les centres spécialisés dans le maquillage permanent, les centres indépendants et franchisés spécialisés dans les soins de beauté high tech, les centres de bronzage en cabine, les écoles, CFA et centres de formation.

Elle compte plus de 6000 membres (franchiseurs et instituts indépendants) comme Novi Group, ADS, L'Onglerie, Body Minute, Point Soleil, Esthetic Center, Wellness Group...

LES MISSIONS DE LA CNEP

Les missions de la CNEP sont nombreuses, mais son objectif est de mettre en place l'encadrement des métiers de la beauté et du bien-être et de renforcer la qualité et la compétence des praticiens et praticiennes. Sa volonté première est de crédibiliser l'ensemble de ces nombreux métiers auprès du grand public. La CNEP aide également à lever le voile sur certaines ambiguïtés, à légiférer sur les nouvelles technologies.

La CNEP travaille avec tous les ministères de tutelle comme ceux de la Santé, des Finances, de l'Industrie, de l'Éducation Nationale, du Travail et avec la DGCCRF. Elle préside la commission l'AFNOR "Soins de Beauté et de Bien-être", et la Commission CEN européenne, afin d'assurer la mise en place de toutes les normes dans les soins de beauté et de bien-être.

LES REPRÉSENTATIONS DE LA CNEP/UPB DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES

1. Ministère de l'Éducation Nationale 19^{ème} CPC

Réforme des diplômes de la filière Beauté Bien-être.

L'UPB représente la branche à la Commission interministérielle "Services et Produits de Consommation"

2. Ministère de l'Économie et des Finances

Direction Générale des Entreprises DGE/DGCCRF

L'UPB représente les entreprises de la branche Beauté – Bien-être inscrites soit au RCS soit au RM :

- Accompagnement des entreprises sur les dossiers économiques et réglementaires.
- Contrôles réglementaires annuels des entreprises.
- Travaux portant sur la mise en place d'un cadre réglementaire de l'exercice professionnel des esthéticiennes.
- Travaux portant sur la mise en place des conditions d'accès à l'exercice des métiers de l'embellissement des ongles et du regard.

LES CHIFFRES CLÉS

La Branche Esthétique Cosmétique
et Enseignements associés

82 116 entreprises sans salarié
dont **47 % d'auto-entrepreneurs**

15 300 entreprises avec salariés
62 200 salariés, 6,75 Mds€

3. Ministère de la Santé

Gère et maintient des relations avec la DGS, afin d'anticiper toute évolution de la législation

4. Ministère du travail

C'est l'UPB qui porte la voix de l'ensemble des syndicats adhérents à la CNEP près de la DGT.

L'UPB a été reconnue représentative par le Haut Conseil du Dialogue Social du 26 avril 2017, et confirmée par les enquêtes de représentativité 2021, 2023 et 2025.

L'UPB siège en Commission Mixte Paritaire de la Convention Collective et dans toutes les commissions s'y rapportant.

La commission Mixte Paritaire (CMP-CPPNI) a pour rôle de fixer les grilles des salaires, les conditions de Travail, d'Hygiène et de Sécurité des salariés, de négocier les conditions relatives à l'accès des salariés à la mutuelle, à l'épargne salariale, la prévention des risques professionnels...

5. L'ANSES

Membres en charge du dialogue.

6. L'Institut National de la Consommation

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Consommation, l'Institut National de la Consommation (INC), créé en décembre 1966, est un établissement public national à caractère industriel et commercial.

L'INC fait partie du groupe de travail de la Norme Afnor Soins de Beauté et de Bien-être.

7. L'AFNOR

La CNEP est présente dans toutes les commissions de normalisation du pôle Beauté - Bien-être en France et en Europe.

LES GRANDS CHANTIERS DE LA CNEP/UPB

1 - Valoriser les professionnelles de la beauté et du bien-être (esthéticiennes, spa praticiennes, facialistes, etc.)

Contexte : campagne lancée le 8 mars par la CNEP/UPB à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

Tendance 2024 : 64 % des Françaises associent beauté et bien-être. 6 millions de femmes fréquentent des établissements de soins (spas, instituts, ongles, regard, etc.). Hausse de la demande masculine, notamment pour l'épilation high-tech (lumière pulsée, laser).

Évolution du métier : métier en mutation avec de nouvelles spécialisations. Formations diplômantes (CAP à BTS) valorisées.

Perspectives 2025 : poursuite de l'engagement de la CNEP/UPB pour revaloriser ces métiers. Accent mis sur la formation continue et l'expertise professionnelle.

2 - L'encadrement des différents métiers qui composent le secteur de l'esthétique

La CNEP/UPB a présenté son projet au Ministère de la Santé.

La proposition de la CNEP/UPB repose sur le classement des actes esthétiques. ●

CLASSEMENT DES ACTES ESTHÉTIQUES EN QUATRE CATÉGORIES

- **Les soins d'embellissement, maquillage permanent, stylisme ongulaire et stylisme du regard** ne doivent plus être exclusivement réservés aux esthéticiennes mais devraient en revanche, pour les non esthéticiennes, être assujettis à une formation certifiante obligatoire afin de garantir un niveau de compétence adéquat et la sécurité des consommateurs.
- **Les soins de beauté bien-être** anti-âge, minceur, l'épilation resteraient réservés aux titulaires d'un diplôme de l'esthétique cosmétique parfumerie ou aux personnes agissant sous leur supervision directe.
- **Les soins de beauté et bien-être avancés**, technologies high tech, micro-needling, et autres nécessiteraient une formation complémentaire certifiante pour les professionnels de l'esthétique, en plus de leur diplôme initial.
- **Les soins esthétiques médicaux**. Les actes avec effraction cutanée au-delà du derme superficiel doivent exclusivement rester réservés aux médecins.